



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le six mars deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 28 février conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le 25 février 2026

Date d'affichage de la convocation : le 25 février 2026

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean-Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVault, Nicolas PLED, et Laurent TAUPIN ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (donne pouvoir à M. JOANICO), Alexandre GODIN, Didier REY et Stéphanie PHILIPPE (donne pouvoir à M. Fafin)

Étaient absents : Nordine VALLAS

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Laurent Hureau a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 12 février 2026.**
- 2- Communauté de communes : point dernier conseil communautaire.**
- 3- Voirie et Aménagement du territoire :**
 - 3.1. Acquisition de 50m² issus de la parcelle 63 section AE;
 - 3.2. Travaux de voirie et subvention ;
 - 3.3. Arbre Rue des Tilleuls.
- 4- Finances :**
 - 4.1. Budget assainissement :
 - 4.1.1 Approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
 - 4.1.2 Affectation des résultats 2025 ;
 - 4.1.3 Vote du budget primitif 2026.
 - 4.2. Convention relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine du numérique et de l'infogérance : répartition de la prise en charge financière
 - 4.3. Budget communal :

- 4.3.1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 ;
- 4.3.2. Affectation des résultats 2025 ;
- 4.3.3. Dépenses au compte 623 (fêtes et cérémonies) ;
- 4.3.4. Taux de la fiscalité directe locale ;
- 4.3.5. Vote du budget primitif 2026.

5- Personnel communal :

- 5.1. Poste d'Adjoint technique.

6- Urbanisme.

- 6.1. Convention AMO aménagement et urbanisme : clé de répartition de la prise en charge entre la Communauté de Communes et les Communes.

7- Comptes-rendus de Commissions communales.

8- Informations et questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 12 février 2026 DELIBERATION 2026-023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ne peuvent pas prendre part au vote Mme Androuin et Messieurs Godin, Joanico et Rey, absents à cette séance.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité des membres présents lors de la séance du 12 février avec l'abstention de M. Fafin et par pouvoir celle de Mme Philippe ;

Approuve le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

2.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire du 3 mars 2026.

- Les budgets 2026 ont été votés. En revanche, le CFU 2025 n'a pas été reçu pour le budget principal. Les budgets annexes ont été approuvés. Les finances de la communauté de communes se sont améliorées.

Le taux pour la TEOM est baissé de 0.50, on passe de 11.40% à 10.90%. Cela est permis grâce à la baisse du tonnage de déchets à traiter.

- Marché de travaux relatif à l'aménagement des espaces d'accueil de l'Hôtel communautaire : attribution des lots n° 1 et n° 2 suite à l'infructuosité de la première procédure, une publicité avait été relancée pour les 2 lots.

- Les tarifs 2026-2027 de l'école communautaire de musique CitéZart sont revus. M. le Maire précise que FesiZart qui devait se tenir le 6 juin 2026 est reporté. Le principal encadrant n'est pas apte, il a eu des problèmes de santé. Le point portant sur la convention de Mécénat est donc reporté.

- Fixation d'un tarif de redevance pour l'occupation du domaine public au sein des zones d'activités. Montant maximum du coût de la viabilisation électrique pris en charge par la Communauté de communes au titre de la compétence développement économique.

- Conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie.

- Mise à disposition du drone auprès des Communes.

M. Fafin demande si le drone sera fourni avec un pilote. M. le Maire le confirme. Il précise également que le montage des images pourra éventuellement se faire par la CDC.

- Convention AMO aménagement et urbanisme : clé de répartition de la prise en charge entre la Communauté de Communes et les Communes. Ce point sera abordé également par le conseil.

- Convention relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine du numérique et de l'infogérance : répartition de la prise en charge financière. Ce point est abordé également plus loin dans cette séance de conseil.

- Abonnement WEKA : clé de répartition de la prise en charge entre la Communauté de Communes et la Commune de Parigné-L'Evêque.

- Participation employeur à la complémentaire santé labellisée : convention sur les conditions de partage en situation d'un agent « multi-employeurs.

- Prise en charge de l'étude du Centre de Gestion de la Sarthe relative à une situation RH complexe au sein de la Commune de Brette-Les-Pins.

- Approbation de l'acquisition du site de la Pilonnière auprès du Département et de sa revente à la SCI TOUS A L'ŒUVRE. La Communauté de Communes est titulaire d'un bail emphytéotique administratif avec le Département, propriétaire du site, depuis le 27 octobre 2016 pour une durée de 30 ans. Depuis fin 2016, le site fait l'objet d'une sous-location consentie au profit de la SARL JARDIN PETIT ROND sous la forme d'un bail rural et d'un bail commercial. L'association va donc l'acquérir.

- Protocole d'accord pour l'aménagement de parcelles ZAC du Ruisseau. C'est Super U qui achète la voirie pour sécuriser l'arrivée des transporteurs qui livrent le magasin.

3- Voirie et Aménagements du territoire :

3.1. Acquisition de 50 m² issus de la parcelle section AE ; DELIBERATION 2026-024

Dans le cadre de travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement sur la route d'Ecommoy, il est proposé d'installer deux pompes en abord de cette route. Pour ce faire, la commune doit acquérir une petite partie de la parcelle 63 section AE appartenant à M. Brulon Jean-Paul. 50 m² seront nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle installation. Une rencontre avec M. Brulon, le propriétaire riverain, Suez, le cabinet Loiseau et la DDT a permis d'expliquer le projet. M. Brulon a donné son accord de principe pour vendre une partie de la parcelle. Une deuxième rencontre avec M. Brulon a permis de déterminer un accord de prix au m² à 20€.

M. le Maire précise qu'il s'agit de faire la promesse de vente pour que l'opération puisse se faire, l'achat définitif se fera après les travaux lorsque l'implantation définitive de l'emprise des travaux sera connue.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide ;

D'acquérir 50m² de la parcelle cadastrée 63 section AE ;

Approuve le prix d'acquisition à hauteur de 20€ le m² ;

Affirme que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la collectivité ;

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3.2. Travaux de voirie et subvention ; DELIBERATION 2026-025

Dans le cadre des travaux de voirie de la route des AFN, pour lesquels une demande de DETR auprès de l'Etat a été effectuée, le département de la Sarthe peut être également sollicitée pour une subvention sur

la partie de la réfection de la chaussée. Le montant sollicité peut être équivalent à 50% du coût HT dans la limite de 40 000€.

Dans l'estimatif d'IRPL, la réfection de chaussée en BBSG 0/10 s'élève à 77 898€.

Il est donc proposé d'effectuer une demande à hauteur de 50% € auprès du département de la Sarthe.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide ;

De solliciter le Département de la Sarthe pour obtenir 50% de subvention pour la réfection de la chaussée rue des AFN, RD 283 ;

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3.3. Arbre rue des Tilleuls ; DELIBERATION 2026-026

Comme évoqué lors de la dernière séance, le conseil doit se prononcer quant à l'abattage d'un tilleul, rue des Tilleuls.

Le coût d'intervention pour enlever cet arbre est de 238,14 € (si c'est effectué le 23/03).

M. le Maire rappelle que cette demande émane d'un particulier qui fait construire au 3 rue des Tilleuls. Un des arbres ne permet pas un accès facile à la propriété, le pétitionnaire demande donc qu'il soit abattu.



Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec les voix contre de Mme Jestin et de M. Pled décide ; Mme Chauveau est sortie.

D'abattre le tilleul en question ;

Demande qu'en compensation deux arbres soient plantés ;

Sollicite le remboursement des frais engendrés auprès du pétitionnaire.

4- Finances :

4.1. Budget assainissement

4.1.1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 : ce point est reporté suite à un problème informatique au trésor public.

4.1.2. Affectation des résultats 2025 ; DELIBERATION 2026-027

Résultat d'exploitation cumulé :	- 18 500.73 €
Résultat d'investissement cumulé :	+ 56 293.66 €

Il est proposé d'affecter au **002 en DF** la somme de **18 500.73€**, pour couvrir le déficit d'exploitation.

Il est proposé d'affecter au **001 en RI** la somme de **56 293.66€**, pour reprendre l'excédent d'investissement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'affecter au 001 en recettes d'investissement la somme de 56 293.66 €,

Décide d'affecter au 002 en dépenses d'exploitation la somme de 18 500.73€.

4.1.3. Vote du budget primitif 2026 ; DELIBERATION 2026-028

DÉPENSES D'EXPLOITATION	BP 2026
002 - Résultat d'exploitation reporté	18 500,73 €
011 - Charges à caractère général	27 583,41 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 072,33 €
66 - Charges financières	7 658,53 €
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION	89 815,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2026
002 - Résultat d'exploitation reporté	- €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 315,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	74 500,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	89 815,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	- €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 315,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 965,64 €
20 - Immobilisations incorporelles	26 640,00 €
21 - Immobilisations corporelle	64 210,85 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	122 131,49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	56 293,66 €
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	36 072,33 €
13 - Subventions d'investissement	29 765,50 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	122 131,49 €

M. le Maire précise que le budget permettra, en section d'exploitation, de pouvoir palier à une problématique d'épandage de boues. En effet la loi a changé et un agriculteur cesse son activité. La commune doit donc pouvoir augmenter la surface d'épandage, or pour le moment elle n'est pas suffisante. Des coûts supplémentaires seront donc peut-être à supporter.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve le budget primitif du budget assainissement 2026 arrêté comme suit au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 89 815 € ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 122 131,49 €.

4.2. Convention relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine du numérique et de l'infogérance ; DELIBERATION 2026-029

Pour rappel, la Communauté de Communes et les Communes de Changé, les communes de Parigné-l'Évêque, Brette-les-Pins et Saint-Mars-d'Outillé, se sont associées en groupement de commande afin de mener une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le secteur du numérique et de l'infogérance. Les membres du groupement, représentés par la Commune de Changé, ont choisi de confier cette prestation à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms. La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une redevance de 5 000 € à la Commune de Changé en tant que mandataire de l'ensemble des membres du groupement. Il est proposé que ce montant soit réparti à parts égales entre l'ensemble des collectivités parties prenantes, soit 1 000 € versé par la commune de Saint Mars d'Outillé au titre de la mission.

M. le Maire précise qu'il s'agit là de sécuriser le domaine numérique de la collectivité.

L'assemblée est invitée à approuver cette répartition.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve la convention d'AMO ;

Valide la proposition de clé de répartition ;

Acte que le coût pour la commune de Saint Mars d'Outillé s'élèvera à 1 000€.

4.3. Budget principal :

4.3.1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 ; Ce point est reporté

4.3.2. Affectation des résultats 2025 ; DELIBERATION 2026-030

M. le Maire expose les résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé : + 712 365.13

Résultat d'investissement cumulé : - 450 094.18

L'excédent de fonctionnement cumulé de 712 65.13 permet de combler le déficit cumulé de 450 094.18€ de la section d'investissement. L'affectation obligatoire au 1068 en investissement est de 488 171.05€ lorsqu'on ajoute le déficit 2025 et les restes à réaliser de 118 236.87 € en dépenses moins les restes à réaliser en recettes de 80 160 €.

Il reste alors en recettes de fonctionnement : $712\,365.93 - 488\,171.05 = 224\,194.88\text{€}$

Il est proposé d'affecter au **001 en DI** la somme de **450 094.18 €**

Il est proposé d'affecter au **1068 en RI** la somme de **488 171.05 €**

Il est proposé d'affecter au **002 en RF** la somme de **224 194.88 €**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide d'affecter au budget 2026 les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **488 171.05 €** ;
- Le résultat cumulé déficitaire d'investissement sera couvert au **001** à hauteur de **450 094.18 € en dépenses** ;
- En recettes de fonctionnement en portant sur la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » le surplus de **224 194.88 €** ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont votées avant l'adoption du budget.

4.3.3. Budget 2025 : La liste des dépenses incluses dans le compte 623 publicité

DELIBERATION 2026-031

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est proposé d'imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune de Saint Mars d'Outille, telles que définies ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Repas annuel des Aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités tels que par exemple, les frais de restauration, de séjour et de transport ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus énumérés.

Seront également imputées sur ce compte les dépenses liées à la publication du magazine, budgétées pour 2026 à 4500€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Valide la liste de dépenses imputable au compte 623 telle que définie ci-dessus ;

Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

4.3.4. Fiscalité 2026

DELIBERATION 2026-032

En 2025 les diminutions de produits ont été constatées au niveau national.

- pour la TFNB : Hausse de l'exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles :
- pour la THS : Taxation de meilleure qualité, marquée par la diminution sensible du nombre d'avis d'imposition et des montants mis en recouvrement :

Cette situation s'explique par une amélioration des données d'occupation déclarées par les propriétaires et l'introduction d'une nouvelle obligation déclarative pour les locataires de résidences secondaires, de la mesure de recentrage du champ d'application de la THRS sur les seuls locaux à usage d'habitation et d'un aménagement des règles informatiques de gestion de la taxation.

Enfin, s'agissant enfin des effets sur la prise en charge en TFPB, c'est dû au recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Cependant pour l'année 2026, il est proposé de ne pas changer les taux votés en 2023, 2024 et 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43.16%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.37%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.83%

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2026 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43.16%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.37%
- Taxe d'habitation : 15.83%

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

4.2.1. Vote du budget primitif 2026

DELIBERATION 2026-033

Est présenté avant l'adoption du budget **l'état des indemnités perçues en 2025 par les élus** :

Depuis 2019, l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie. ».

NOMS - PRENOMS	QUALITE	Mairie de Saint-Mars d'Outille		CDC du Sud Est Manceau		Total perçu par l' élu
		Taux	Montant brut	Taux	Montant brut	Montant Net
BRIONNE Alain	Adjoint au Maire/ Vice-Pdt	16,5	678,23 €	19	780,99 €	1 262,23 €
CHAUVEAU Cécile	4ème adjoint	14	575,47 €			497,79 €
FAFIN Jean-Mark	Conseiller municipal avec délégation	3	123,31 €			106,66 €
GUILLOT Isabelle	2ème adjoint	14	575,47 €			497,79 €
HUREAU Laurent	Adjoint au Maire	14	575,47 €			497,79 €
LALANNE Géraldine	Conseiller municipal avec délégation	3	123,31 €			106,66 €
TAUPIN Laurent	Maire	40	1 644,20 €			1 422,23 €
TOTAUX MENSUELS			4 295,46 €		780,99€	4 391,15 €
TOTAUX ANNUELS			51 545,72 €		9 371,88 €	43 911,50 €

**Le Maire soumet au conseil le budget prévisionnel primitif 2026 travaillé par la commission des finances.
Le budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement avec opérations.**

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 280 916.88 €, contre 2 250 554.09 € € en 2025, soit + 30 362.79 € (+ 1.33%).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux.

L'évolution des dépenses par chapitre entre les budgets 2025 et 2026 est la suivante :

Chapitres		2025 En €	2026 En €	Différence 2025 - 2026 en valeur	Taux de variation En %
011	Charges à caractère général	579 080.00	657 856.47	+ 78 776.47	+ 13.6
012	Charges de personnel et frais assimilés	811 366.74	832 400.00	+ 21 033.56	+ 2.6
65	Autres charges de gestion courante	142 656.43	141 562.88	- 1 093.55	- 0.8
014	Atténuation de produits	115 901.00	124 603.00	+ 8 702	+ 7.50
66	Charges financières	10 694.53	11 684,62	+ 990.09	+ 9.25
67	Charges exceptionnelles	621.00	0,00	- 621	
023	Virement à la section d'investissement	537 192.55	477 401,72	- 59 790.83	- 11.14
042	Opérations d'ordre de transfert de section à section	53 041.84	35 408.19	- 17 633.65	-33.25
		2 250 554.09	2 280 916.88	+ 30 362.79	+ 1.35

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments et des réseaux d'eaux pluviales, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin communal, aux taxes foncières, etc.

Le montant augmente entre 2025 et 2026, notamment du fait de l'inflation sur le sous chapitre des achats et variation de stocks.

A noter une prévision de 63 956.47 € au compte 615231, qui est le compte sur lequel la collectivité « place » sa réserve.

Une prévision plus importante au 611, car en 2025, il manquait une échéance pour la prestation versée à Restauval.

Le compte 6284 reprend les charges de redevance spéciale que n'avait pas la collectivité auparavant.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses augmentent de 21 033.56 € (2,52%), du fait de l'impact du recrutement d'un nouvel agent pour l'agence postale communale, mais aussi de la hausse du coût salarial due notamment à l'augmentation du taux de cotisation aux caisses de retraites.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ces charges n'évoluent presque pas par rapport à 2025 car si une augmentation des indemnités des élus, suite aux élections de mars, est prévue ainsi que la hausse des cotisations au SDIS, elles sont compensées par la baisse des subventions versées. La commune ne paie plus la subvention au Rabelais (8 803€) en direct.

4) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre concerne essentiellement les attributions de compensation (AC) versées à la CdC.

Le montant prévu augmente car la somme est maintenant incluse la prise de compétence « Animation de la Vie Sociale (AVS) de 8 803 € en 2026.

5) charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts, pour un montant de 13 077.74 € en 2026.

EXERCICE	INTERETS	CAPITAL
2027	10 688.05	195 794.80
2028	4 446.33	43 611.36
2029	2 845.04	41 755.76
2030	1 210.16	42 941.75
2031	4 726.53	12 294.57
2032	4 213.61	12 804.79
2033	3 684.91	13 336.19
2034	3 131.46	13 889.64
2035	2 555.04	14 466.06
2036	1 954.70	15 066.40
2037	1 329.44	15 691.66
2038	678.05	16 343.05

6) Le virement à l'investissement (chapitre 023)

Ce virement, qui n'existe qu'au budget primitif (ce n'est qu'une prévision sans réalisation), est destiné à équilibrer les deux sections ; Cette écriture est possible car la section de fonctionnement est excédentaire et la section d'investissement déficitaire. Lors du vote du CFU, cela se concrétise par l'affectation du

résultat constaté, qui fait l'objet d'un virement généralement partiel en investissement pour alimenter les investissements prévus au budget primitif.

8) Les amortissements (chapitre 042)

Les amortissements consistent à effectuer un versement de la section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette), devant pallier la perte de valeur de l'actif (biens durables) des subventions d'équipement versées à une autre collectivité (exemple les versements liées aux enfouissements effectués par le Département). Leur montant est de 35 408.19 € en 2026.

Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes par chapitre entre les budgets 2025 et 2026 est la suivante :

Chapitres		2025	2026	Différence 2025 – 2026 en valeur	Taux de variation En %
013	Atténuation de charges	4 000.00	4 000,00	0	
70	Produits des services et du domaine	139 530.40	151 250,00	+ 11 719.60	+ 8.40
73	Impôts et taxes	1 268 397.00	1 244 607,00	- 23 790.00	-1.88
74	Dotations et participations	551 949.44	588 365,00	+ 36 415.56	+ 6.60
75	Autres produits de gestion courante	68 500.00	68 500,00	0	
78	Reprises sur provisions	150.00	0,00	- 150.00	-
002	Excédent reporté	210 965.91	224 194,88	+ 13 228.97	+ 6.27
		2 250 554.09	2 280 916.88	+ 30 362.79	+ 1.35

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements de salaires versés par la sécurité sociale. Le montant prévu est de 4 000 €.

2) Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70)

Le montant augmente légèrement, qui s'explique principalement par la nouvelle recette liée au remboursement par la Poste suite à l'installation de l'agence postale dans les locaux communaux.

3) Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Les taux d'imposition communaux sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43.16%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.37%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.83%

Il n'est pas prévu d'évolution des taux ;

En 2025 les diminutions de produits ont été constatées au niveau national, et proviennent de :

- Pour la TFNB : Hausse de l'exonération partielle de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles.
- pour la THS : Taxation de meilleure qualité, marquée par la diminution sensible du nombre d'avis d'imposition et des montants mis en recouvrement : Cette situation s'explique par une amélioration des données d'occupation déclarées par les propriétaires et l'introduction d'une nouvelle obligation déclarative pour les locataires de résidences secondaires, de la

mesure de recentrage du champ d'application de la THRS sur les seuls locaux à usage d'habitation et d'un aménagement des règles informatiques de gestion de la taxation.

- Enfin, s'agissant des effets sur la prise en charge en TFPB du recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

L'article 110 (I, 3°) de la loi de finances pour 2025 recentrait la taxe d'habitation (TH) sur les locaux destinés à l'habitation à titre de résidence secondaire et les locaux mixtes (usages simultanés professionnel et d'habitation). Il supprimait l'imposition à la TH des locaux à usage exclusivement professionnel (associations, maisons d'assistants maternels, structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, foyers d'accueil médicalisés...).

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Ce chapitre concerne les dotations et subventions perçues. Son montant prévisionnel évolue grâce au FCTVA plus important qui est lié aux dépenses aux différents comptes 615... de 2025, et à la dotation de recensement.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des loyers encaissés, ainsi que de remboursements qui étaient comptabilisés auparavant au chapitre 013 pour le personnel.

Le niveau d'épargne

L'épargne permet à chaque commune de financer une partie de ses investissements avec des recettes issues de son propre fonctionnement. Elle permet en particulier de limiter le recours à l'emprunt et constitue de ce point de vue une ressource. L'épargne brute d'une commune correspond à la différence entre le montant de ses recettes de fonctionnement (impôts locaux, dotations de l'Etat, tarification des services publics, ...) et le montant de ses dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, financement des services publics, intérêts des emprunts, dépenses d'énergie, ...). Elle finance en priorité le remboursement en capital des emprunts, puis les nouveaux investissements. En 2024, l'épargne brute de l'ensemble des communes s'élève à 14,8 milliards d'euros. Elle représente 14,1 % du montant total des recettes de fonctionnement.

	2025	2026
Epargne brute	583 673.05	512 805.91
Taux d'épargne	26%	22.48%

Avec un taux d'épargne supérieur à 20%, la commune peut se permettre d'investir sans risque financier.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 794 412.42€, contre 2 122 941.18 € en 2025, soit - 328 528.76 € (- 15.48%).

2.1 Les dépenses d'investissement

1) Les dépenses réelles

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Détail des nouvelles dépenses :

SANS OPERATION	0	20	BL et sauvegarde, Astiweb, diag. Informatique et urbanisme	19 347,00
ENVIRONNEMENT	10	212	Escalier plaine de jeu	300,00
INFORMATIQUE	10	2183	Remplacement ordi Florence	870,00
INFORMATIQUE	10	2183	Ecran Sébastien	100,00
CME	10	2188	Babyfoot extérieur	2 200,00
PERISCOLAIRE	10	2188	Meubles	500,00
PERISCOLAIRE	10	2188	Jeux périscolaires	1 000,00
RH	10	2188	POINTEUSE MAIRIE	1 400,00
MATERIEL ATELIER	10	2188	Outillage	4 711,00
MAIRIE	12	2031	Bureau Charly	450,00
MAIRIE	12	2183	Aménagement salle de pause	5 000,00
CANTINE	133	2135	Amélioration acoustique	10 000,00
GRUPE SCOLAIRE (BATIMENTS)	13	2135	Sol couloir garderie	2 604,00
GRUPE SCOLAIRE (BATIMENTS)	13	2135	Sol salle des maîtres	4 287,00
GRUPE SCOLAIRE (BATIMENTS)	13	2135	Sol petit hall + couloir côté scan	5 500,00
GRUPE SCOLAIRE (BATIMENTS)	13	2135	Sol grand hall	8 140,00
BIBLIOTHEQUE	16	2184	Bac à BD	1 000,00
BIBLIOTHEQUE	16	2188	Livres	4 600,00
COMPLEXE SPORTIF	21	2131	Portes extérieures locaux stockage	10 000,00
COMPLEXE SPORTIF	21	2135	Changement éclairage	7 200,00
COMPLEXE SPORTIF	21	2135	Création espace 1er étage	10 000,00
COMPLEXE SPORTIF	21	2184	Stores bureau basket	300,00
COMPLEXE SPORTIF	21	2184	Casier agents	600,00
COMPLEXE SPORTIF	21	2188	3 Panneaux de basket	4 000,00
COMPLEXE SPORTIF	21	2188	Défibrillateur	2 000,00
SALLE POLYVALENTE	23	2184	20 Tables & 6 mange debout	3 500,00
SALLE POLYVALENTE	23	2188	Vaisselle	500,00
SALLE POLYVALENTE	23	2135	Aménagement plan de travail	500,00
VOIRIE (INSTALLATIONS)	24	2151	Rue du 8 mai	150 000,00
VOIRIE (INSTALLATIONS)	24	2152	Aménagement rte de Brette (feux)	3 000,00
VOIRIE (INSTALLATIONS)	24	2152	Création parking lotissement de la gare	15 000,00
VOIRIE (INSTALLATIONS)	24	2188	Miroir Outillé	600,00
CIMETIERE	25	2188	Panneaux renouvellement de concession cimetièr	200,00
VERGER	26	212	Arbres	500,00
VERGER	26	2188	Aménagements divers	5 000,00
VERGER	26	2188	Plantation forêt comestible	400,00
ZONE HUMIDE	28	212	Aménagements	20 000,00
SALLES ARCHIVES	29	2135	Aménagement local archives	11 850,00
LOGEMENTS RUE DES ROSIERS	30	2115	Achat	90 000,00
4 RUE VICTOR HUGO (LA POSTE)	31	2132	Aménagement	40 000,00
ECOLE MATERNELLE	131	2135	Complément clôture	2 000,00
ECOLE ELEMENTAIRE	132	2128	Renaturation cour d'école	60 000,00
ECOLE ELEMENTAIRE	132	2135	Blocs béton pour cour	3 500,00
ECOLE ELEMENTAIRE	132	2183	Barrettes mémoire	465,00
ECOLE ELEMENTAIRE	132	2184	Chaises pour une classe	2 610,00
ECOLE ELEMENTAIRE	132	2188	Vidéo projecteur	520,00
ECOLE ELEMENTAIRE	132	2188	Gâche + télécommande	445,00
CANTINE	133	2188	Robot pâtissier batteur mélangeur	5 000,00

CANTINE	133	2188	Matériels divers	5 500,00
CANTINE	133	2188	Adoucisseur d'eau	7 695,00
CABINET MEDICAL RUE DES ROSIERS	141	2132	Travaux	20 000,00

Ont été fléchées également des dépenses habituelles, obligatoires ou déjà actées telles que celles pour les écoles (subventions), celles liées aux logiciels, le remboursement de l'enfouissement rue du 8 mai 43 961€ et 20 068€ au titre de l'enfouissement du réseau téléphonique, les restes à réaliser et ouvertures de crédits (éclairage public, vidéoprojecteur, travaux à la salle polyvalente, étude pour la zone humide et AMO pour la route de Brette et des AFN, travaux de la mairie), l'aménagement sécuritaire de la rue des AFN et l'isolation acoustique de la cantine.

29 692 € ont été prévus pour la Grande maison et 50 000 € pour l'étude de faisabilité pour le réseau de chaleur.

2) Les dépenses d'ordres

Il s'agit des intégrations d'études qui ont été suivies de travaux, à hauteur de 42 242,46 €. Elles s'annulent avec l'équivalent en recettes d'investissement.

Proposition de BP 2026 pour les dépenses d'investissement :

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N
	Opérations individualisées	1 146 715,32
	Opérations non individualisées	85 181,23
	Opérations financières	70 179,23
041	Opérations patrimoniales	42 242,46
001	Déficit Reporté	450 094,18
DEPENSES DE L'EXERCICE		1 794 412,42

2.2 Les recettes d'investissement

Ces recettes englobent les ressources propres et les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus.

Pour l'année 2026, les recettes d'investissement s'élevant à **1 794 412,42 €** comprennent :

1) Les recettes réelles 1 159 360,05 € : (contre 1 489 086,79 € en 2025)

Il s'agit des subventions d'investissement pour 544 189 € (chapitre 13) et du FCTVA pour 126 000€.

De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) dans le cadre de l'affectation du résultat 2025, pour un montant de 488 171,05 €.

2) Les recettes d'ordre : **635 052,37 €** se décomposent du virement de la section de fonctionnement (477 401,72 €), des amortissements (35 408,19 €) et des intégrations d'étude (42 242,46€)

Proposition de BP 2026 pour les recettes d'investissement :

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET N
	Subventions investissement	545 189,00
	Opérations financières	614 171,05
021	Virement de la section de fonctionnement	477 401,72
024	Produits de cessions	80 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 408,19
041	Opérations patrimoniales	42 242,46
RECETTES DE L'EXERCICE		1 794 412,42

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 2 280 916,88€ et en dépenses et recettes d'investissement à 1 794 412.42€.

M. le Maire souhaite appliquer au budget 2025 la **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, chapitre 012 en DF).

M. le Maire rappelle que ce vote permet de ne pas mettre en difficulté la prochaine équipe mais que cela ne l'empêchera pas de pouvoir effectuer des décisions modificatives pour modeler le budget selon ses souhaits.

Mme Bonnet interroge quant à la nécessité d'acquérir un nouveau défibrillateur au complexe sportif.

Mme Guillot répond que les normes ont changées et qu'il est nécessaire d'en installer un en extérieur mais aussi de contractualiser une maintenance.

M. le Maire précise que l'opération de voirie pour la Route de Brette permettra de mettre en place des feux pour sécuriser la sortie de la zone d'activité.

M. Fafin demande quand sera mis l'abri à vélo, demandé en 2024 et qui devait être mis en place avant septembre 2025. M. le Maire répond qu'il a été prévu au budget 2025, mais qu'il a été oublié en 2026. Il faudra revoir pour le remettre au budget.

Un débat s'engage également quant à l'abri bus qui doit être posé sur le parking Victor Hugo et non sur le quai comme le conseil l'avait souhaité initialement et redit lors de la dernière séance.

M. Brionne informe qu'il appellera la région dès lundi 12 mars pour que cet abri ne soit pas posé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2026 tel qu'exposé ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 2 280 916.88 € ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 794 412.42 €.

Décide d'appliquer la fongibilité des crédits ;

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Personnel communal :

5.1. Poste d'adjoint technique territorial ; DELIBERATION 2026-034

M. le Maire explique qu'un agent du service technique a demandé sa disponibilité.

La disponibilité pour convenances personnelles est la position du fonctionnaire placé hors de son administration d'origine. Elle n'a pas à être motivée par un motif particulier.

La disponibilité pour convenances personnelles est accordée sous réserve des nécessités de service aux seuls fonctionnaires titulaires.

- Durée de disponibilité pour convenances personnelles : Pour une durée de 5 ans maximum, renouvelable, dans la limite totale de 10 ans sur l'ensemble de la carrière sous réserve que l'agent ait accompli 18 mois de services continus dans la fonction publique après réintégration.
- Rémunération : Pendant la disponibilité pour convenances personnelles, l'agent ne perçoit aucune rémunération. Elle a été acceptée à compter du 1er mai.

Indépendamment de cette situation administrative de l'agent, M. le Maire explique qu'il y a nécessité à clarifier la situation car il n'existe pas de délibération créant initialement le poste.

Il propose de créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps complet.

Affirme que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012 du budget de la collectivité.

6. Urbanisme. DELIBERATION 2026-035

Le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement et d'urbanisme a été confié à la société CRAAFT pour un montant de 47 145 € TTC.

Il est proposé que les coûts de cette étude soient répartis entre l'ensemble des collectivités parties prenantes selon la clef de répartition suivante :

	Clé de répartition	
CDC	15%	7 066 €
Changé	25%	11 779 €
Parigné-l'Evêque	25%	11 779 €
Challes	12 %	5 507€
Brette-les-Pins	12 %	5 507€
Saint-Mars-d'Outillé	12 %	5 507€

L'assemblée est par conséquent invitée à approuver cette répartition, et notamment la somme de 5 507€ pour la commune de Saint Mars d'Outillé.

M. le Maire rappelle que le SCOT a été approuvé fin janvier 2026 et que les communes doivent mettre en conformité leur PLU d'ici trois ans. Il est donc proposé de travailler en commun sur le diagnostic. De nombreux points doivent être tranchés à l'échelle de l'interco, comme la mobilité, la politique de l'habitat, il est donc préférable de parler le même langage en travaillant au maximum ensemble. Il précise que pour l'habitat, il est préconisé 70 logements supplémentaires par an au maximum sur l'ensemble de l'intercommunalité. Pour le moment, le territoire est conforme à cet objectif.

Il y a un gros travail en urbanisme à effectuer sur les prochaines années d'où la proposition commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Valide la clé de répartition pour l'AMO en matière d'urbanisme confié à la société CRAAFT ;

Acte la somme de 5 507€ pour la commune de Saint Mars d'Outillé.

7. Comptes-rendus de Commissions communales :

- **Travaux et urbanisme : M. Brionne en est le rapporteur**

-L'enfouissement rue de Rochefort doit commencer en avril.

-L'aménagement route de Brette est fini quant à sa partie haute. Le bac de rétention d'eau a été clôturé par les agents. Il reste à effectuer ce qui concerne les passages piétons.

-L'entretien du cimetière a été effectué.

-Le camion pour remplacer le véhicule volé a été acheté. Les agents vont le chercher le jeudi 12 mars.

-La déclaration pour démolir les hangars et la maison au 18 route d'Ecommoy a été effectuée.

- **Finances : Mme Guillot en est le rapporteur**

Le budget a été voté de façon sincère et réalisable.

- **Culture et Education : M. Hureau en est le rapporteur**

Le conseil d'école commun s'est tenu le 5 mars.

Les enseignants ont prévenu qu'ils ne feront plus de classe transportée. Ils déplorent le manque de reconnaissance des parents et le manque d'encouragement de leur hiérarchie.

Les effectifs de l'école sont en baisse.

M. le Maire fait part d'une difficulté en maternelle. Les enfants de petites sections sont en grande majorité des enfants qui n'ont pas acquis la propreté et qui sont difficiles. Les agents rencontrent depuis la rentrée de grandes difficultés à gérer ces enfants sur les temps méridiens, à noter les mêmes constats par les enseignants.

Il y a une attente particulière quant à la renaturation en élémentaire.

La bibliothèque va effectuer une porte ouverte le 28 mars.

- **Environnement : Mme Lalanne en est le rapporteur**

Le 7 mars sont prévus au Verger la taille et le paillage des arbres plantés par les familles. Une randonnée nature est également prévue ce même jour dès 9h.

Les agents techniques ont poursuivi la rédaction du plan de gestion différenciée des espaces verts, qui repose sur un inventaire précis des espaces publics.

Une présentation est prévue à la commission le 10 mars.

- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

Il n'y a rien de notable à rapporter.

- **Festivités et Lien Social : Mme Chauveau en est le rapporteur**

Elle a reçu la société qui effectuera le feu d'artifice. L'organisation sera à finaliser avec la prochaine équipe.

Le menu pour le repas des anciens a été choisi.

8. Informations diverses :

Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

TIERS	OBJET	IMPUTATION / OP		HT	TTC	DATE DE SIGNATURE
AGRIMOT 72	réparation tondeuse Iseki	61551		122,23	146,68	06/03/2026
ENEDIS	suppression 2 branchements électricité 18 rte Ecommoy : compteurs et fils	615228			705,6	03/03/2026
CLIM O MA	carte mère CTA complexe sportif	61558		884,48	1061,37	26/02/2026
BERGER	désensablage ruisseau Id la Chesnaie	61521			400	17/02/2026
EI DERSEMA	2 cuves récupérateurs eaux	2188	26	116,66	139,99	24/02/2026
RENAULT TOURS	Camion Renault Master	2182	10	15810.79	15 810.79	18/02/2026

Convention de prêt d'un outil d'animation avec le département de la Sarthe « Jeux de mômes » en date du 4 mars 2026.

- **Les dates à retenir :**

- **Samedi 7** Randonnée « Nature propre » et atelier taille & paillage au verger
- **Dimanche 8** Représentation théâtrale avec Les Bolides de Mulsanne à 14h30
- **Vendredi 13** Assemblée Générale à 19h00 de l'association O p'tit Saint Martien
- **Dimanche 15** Randonnée Gourmande Les Turbulents Saint Martiens
- **Dimanche 15** Loto Jardinier Sarthois à 13h30
- **Dimanche 15** Elections Municipales
- **Dimanche 22** Carnaval de 14h30 à 17h30 à la salle polyvalente
- **Dimanche 29** Critérium Départementale de tir à l'arc
- **26/04 : Repas des aînés**
- **26/04 :** défilé en souvenir des déportés à 10h45.
- **08/05 :** défilé en mémoire de la Victoire de 1945 à 10h45.

Le prochain conseil se tiendra le 20 mars à 20h.

Samedi 11 avril : 9h - 18h : journée d'acculturation pour tous les élus communaux. Des agents de la communauté des communes et les DGS des communes participeront à cette découverte du territoire et des collectivités.

M. le Maire informe que l'AG de l'harmonie s'est tenue, et que cette association ne va pas bien. En effet deux départs sont prévus.

Il informe également le conseil municipal qu'il y a eu une effraction à la mairie. Heureusement sans gravité puisque les malfaiteurs n'ont pas eu accès à l'accueil. Ils sont restés dans la cave. Il est proposé de renforcer le système d'alarme.

Une marnière s'est formée sur la route du Gué d'Assé. La route est donc fermée jusqu'à nouvel ordre.

M. Le Maire remercie les élus de l'avoir accompagné. Ces années de Maire ont été pour lui enrichissantes, c'est une aventure humaine qu'il a appréciée. Il souhaite bon courage aux prochains élus.

Séance levée à 22h25

Le Maire,
Laurent TAUPIN

Le Secrétaire,
Laurent HUREAU